

COMMUNE DE REINHARDSMUNSTER

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Vendredi 15 juin 2018

Présents: Marcel STENGEL, Odile BLAES, Bruno KISTER, Paul MORGENTHALER, Isabelle JEANMOUGIN, Caroline BUCHEL, Ely KILHOFFER, Cédric SALI, Pascal HEINTZ,

Absent excusé :

&&&

Point 1 – Affaires générales

1.1 – Travaux d'aménagement de la Mairie dans l'ancien Presbytère

L'architecte M. TRUMPF présente à l'assemblée le détail des travaux et son estimatif financier qui est de l'ordre de 546.009,10 € H.T. pour :

- Rénovation complète de l'immeuble, cage d'escalier à créer,
- Réhabilitation du bâtiment annexe,
- Aménagement parking, et rénovation des murs en grés

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de valider cet avant-projet détaillé pour un montant de 546.009,10 € H.T.

DEMANDE à M. le Maire de prendre l'attache des financeurs (Conseil Départemental, Région, CC de Saverne et Comité du Patrimoine, Sous-Préfecture) afin d'avoir un estimatif des subventions pouvant découler de ce dossier,

DEMANDE à M. le Maire de prendre l'attache des différentes banques pour effectuer un emprunt,

ENGAGE M. le Maire à monter les dossiers de demandes de subventions auprès de ces mêmes financeurs,

&&&

Point 2 – Divers

2.1 – Acquisition d'un souffleur thermique

M. KISTER Bruno présente un devis émanant de Jard'Equipements pour l'acquisition d'un souffleur thermique d'un montant de 499 € T.T.C.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE ce devis

2.2 – Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Le Maire rappelle que les tarifs réglementés de vente d'électricité appliqués en France ont été progressivement supprimés depuis 2014.

En conséquence, les acheteurs publics dont les sites ont une puissance supérieure à 36 kVa doivent dès lors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'électricité dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, la Communauté de communes du Pays de Saverne et plusieurs de ses communes membres ont souhaité se rapprocher au sein d'un groupement de commandes pour l'achat de la fourniture d'électricité.

Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Saverne et les communes de Saverne, Waldolwisheim, Thal-Marmoutier, Reutenbourg, Lochwiller, Gottenhouse, Dettwiller, Sommerau, Steinbourg, Marmoutier, Monswiller, Otterswiller et Reinhardsmunster souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, afin de passer un marché relatif à la fourniture d'électricité.

Une convention doit être établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. La convention constitutive du groupement de commandes est jointe en annexe à la présente délibération.

La Communauté de communes du Pays de Saverne mènerait la procédure de passation en tant que « coordonnateur » du groupement et assurerait la signature et la notification des marchés. Chaque membre du groupement s'engagerait à exécuter les marchés correspondant à ses besoins.

Les frais de publicité seraient pris en charge par la Communauté de communes du Pays de Saverne. En outre, la commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché (accord-cadre et marchés subséquents) serait celle de la Communauté de communes du Pays de Saverne.

Les frais de contentieux éventuels seraient partagés à part égale entre les membres du groupement.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal afin :

- d'autoriser la participation de la commune de Reinhardsmunster au groupement de commandes susvisé en tant que membre du groupement et de désigner la Communauté de communes du Pays de Saverne comme coordinateur du groupement de commandes,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents y afférents,

Après concertation, **le Conseil municipal,**

Vu l'intérêt pour la commune de Reinhardsmunster de rejoindre un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Vu les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser la participation de la commune de Reinhardsmunster au groupement de commandes susvisé en tant que membre du groupement et de désigner la Communauté de communes du Pays de Saverne comme coordinateur du groupement de commandes,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

2.3 – Nuisances sonores terrain city stade : solutions à apporter

Lors du précédent Conseil Municipal M. HUTTLER et Mme JOESSEL étaient intervenus concernant les nuisances sonores au terrain city stade et avaient demandé à ce que la collectivité trouve une solution.

Après concertation avec l'ensemble du Conseil Municipal, M. le Maire a pris l'attache de la gendarmerie, de l'entreprise qui a créé le city stade ainsi que l'entreprise GUINAMIC afin de trouver une solution pour le bien être de la population.

Après concertation avec le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une personne Odile BLAES

En découle cette solution :

Un arrêté, qui sera transmis pour validation en Sous-Préfecture, sera fait avec application d'une zone de silence entre 21 h jusqu'à 6 h au niveau de la rue du cimetière et ses abords immédiats. Si cela devait occasionner un souci, il faudrait se rapprocher de la Gendarmerie.

Dès retour de la Sous-Préfecture, un panneau préconisant cette décision sera mis en place.

2.4 – 14 juillet : Organisation de la manifestation

Le présent procès-verbal comportant les points 1 à 2 est signé par les membres présents :

STENGEL	Marcel	Maire	
BLAES	Odile	Adjointe	
HEINTZ	Pascal	conseiller	
SALI	Cédric	conseiller	
JEANMOUGIN	Isabelle	conseillère	
MORGENTHALER	Paul	conseiller	
KISTER	Bruno	conseiller	
KILHOFFER	Elly	conseillère	
BUHEL	Caroline	conseillère	